

ACADEMIE DE NANTES

ETABLISSEMENT :

LPO de Saint-Gilles-Croix-de-Vie

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Année scolaire : 2022-2023

Numéro de séance : 2 (06.10.22)

Date de convocation : 27/09/2022

Présidence de : M. PIERRE, Proviseur

Quorum : 16

Nombre des présents : 16

Nombre d'absents excusés : 12

ORDRE du JOUR :

I - Présentation de l'ordre du jour.

II - Approbation des PV des CA du 4 juillet 2022 et du 9 septembre 2022.

III - Affaires financières et administratives.

1. Contrats et conventions.
2. Concession de logements.
3. Tarifs de la demi-pension, tarifs des objets confectionnés, tarif de remplacement d'un ouvrage dégradé ou non rendu.
4. Plan d'amortissement des biens immobilisés.
5. Décision Budgétaire Modificative (DBM).

IV - Affaires pédagogiques et éducatives.

1. Rapport annuel de fonctionnement pédagogique 2021-2022
2. Bilan de rentrée 2022.
3. Répartition des IMP (version définitive).
4. Ajustements du règlement intérieur.
5. Informations PPMS (mises à jour).
6. Projet d'établissement 2022-2025.

V - Questions diverses.

A remettre au secrétariat pour le 3 octobre au plus tard

Signatures

Le Président : M. PIERRE
Le Proviseur



Le Secrétaire : M. GUIBERT


Le secrétariat de séance est assuré par l'administration : M. Guibert.
M. Pierre préside le conseil d'administration et fait circuler la feuille d'émargement.

I. Présentation de l'ordre du jour.

M. Pierre présente l'ordre du jour avec une modification du point 3.5 qui n'est plus une DBM mais une décision de l'ordonnateur pour information.

II. Approbation des PV des CA du 4 juillet et du 9 septembre 2022.

Ils n'appellent aucune remarque ni complément.

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le procès-verbal du Conseil d'administration du 04.07.2022.

⇒ **VOTE**

Suffrages exprimés : 16 / Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le procès-verbal du Conseil d'administration du 09.09.2022.

⇒ **VOTE**

Suffrages exprimés : 16 / Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 1

III. Affaires financières et administratives.

M. Quero et M. Pierre se partagent la parole :

3.1. Contrats et conventions.

Il n'y a qu'une seule convention à proposer ce soir en point 3.1 :

Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement a signer la convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un kit de dosage de 8 centrales de dissolution avec la société Pollet-Hygiène pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

⇒ **VOTE**

Suffrages exprimés : 16 / Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0

Arrivée de M. ANTUNES à 18h15 => le nombre de présents avec voix délibérative passe à 17.

3.2. Concession de logements.

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte l'attribution des logements de fonction : logement 1 pour l'agent d'accueil (Mme Lebrun) / logement 2 pour l'agent d'encadrement (M. Bouillé) / logement 3 pour le responsable restauration (M. Brochard) / logement 4 pour le proviseur adjoint (M. Berthe) / logement 5 pour la CPE (Mme Villain) / logement 6 pour la CPE (Mme Velut) / logement 7 pour le gestionnaire (M. Quéro) / logement 8 pour le proviseur (M. Pierre)

⇒ **VOTE**

Suffrages exprimés : 17 / Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

3.3. Tarifs de la demi-pension, tarif de remplacement de carte d'accès au lycée et à la DP, tarif d'un ouvrage (manuel scolaire, livre du 3C) dégradé ou non rendu.

Monsieur Quéro informe que les prix des denrées et de la viabilisation ayant augmentés, il convient également d'augmenter les tarifs de la restauration. Il distribue pour ce faire un tableau (qui sera joint à la délibération correspondante dans DEM'ACT).

Tarifs de restauration et d'hébergement 2023 :

M. Quéro a pris en compte l'évolution des montants des factures au cours de l'année 2022 afin d'imputer l'inflation sur les tarifs de restauration et d'hébergement pour l'exercice 2023 : les prix varient et augmentent de 2% à 29% pour certains produits (exemple : viande hachée +35%, sauté de veau 29%).

Les effectifs moindres que prévus ont un impact sur le budget initial. Le coût moyen d'un repas est de 2,32€ Il a été choisi d'utiliser un taux d'inflation de 7% par l'établissement compte tenu des taux d'inflation réels qui s'élèvent de 6% à 8%. (Voir le document joint à ce compte rendu).

Intervention de M. Bellier pour remercier les équipes de restauration pour le bien-être des élèves : « *C'est un plus d'avoir une restauration qui fait envie. Un vrai temps de pause pour l'ensemble des utilisateurs. C'est un poste très important car c'est le seul repas équilibré de la journée pour certains élèves.* »

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration arrête les tarifs de restauration et d'hébergement 2023 selon le tableau en pièce jointe.

⇒ **VOTE**

Suffrages exprimés : 17 / Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

Taux de charges communes 2023 :

M. Quéro explique que les taux FCSH et FARPI sont des taux fixes que l'établissement ne choisit pas.

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration fixe le taux de charges communes à 29% pour l'internat et 19% pour la restauration du midi.

⇒ **VOTE**

Suffrages exprimés : 17 / Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

Tarifs des prestations du lycée et autres tarifs 2023 :

M. Quéro explique que si le CA ne vote pas les tarifs, l'établissement ne peut encaisser d'argent à partir du 1^{er} Janvier 2023.

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration arrête les tarifs 2023 suivants (voir tableau en pièce jointe).

⇒ **VOTE**

Suffrages exprimés : 17 / Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

Modalités d'application et de calcul de la remise d'ordre :

M. Quéro explique que les remises d'ordre sont forfaitaires et qu'elles ne couvrent pas la totalité des frais de demi-pension imputés aux familles compte tenu des charges communes engagées. Elles n'interviennent qu'à partir de 4 jours d'absences lorsqu'elles sont dûment justifiées, par exemple pour maladie avec certificat.

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration arrête les modalités d'application et de calcul de la remise d'ordre 2023 suivantes (voir document en pièce jointe).

⇒ **VOTE**

Suffrages exprimés : 17 / Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

3.4. Plan d'amortissement des biens immobilisés.

Monsieur Quéro explique que le lycée doit avoir un plan d'amortissement des biens immobilisés :

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le plan d'amortissement des biens immobilisés tel que figurant au document annexé joint.

⇒ **VOTE**

Suffrages exprimés : 17 / Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

3.5. ~~Décision Budgétaire Modificative (DBM) et Décision de l'Ordonnateur.~~

M. Quéro présente, pour information, une décision de l'ordonnateur concernant la ventilation des crédits pédagogiques par matières.

IV. Affaires pédagogiques et éducatives.

4.1: Rapport annuel de fonctionnement pédagogique 2021-2022.

M. Pierre présente son rapport pédagogique qui a été envoyé en pièce jointe avec la convocation au CA le 27 septembre. Il fait un focus sur 2 points : la problématique de la 2nde MBBE (répartition des places en Esthétique et en Coiffure) et les perspectives 2022-2023 pour l'établissement. Il demande s'il y a des questions ou des remarques.

« Le Conseil d'Administration adopte le rapport annuel de fonctionnement pédagogique 2021-2022 ».

⇒ **VOTE**

Suffrages exprimés : 17 / Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

4.2: Bilan de rentrée 2022

M. Pierre indique que la rentrée s'est très bien passée. Tous les personnels étaient nommés sauf pour 8 heures en Arts Appliqués. Il y a éventuellement une solution pour que ce poste soit pourvu après les vacances de la Toussaint.

Le protocole sanitaire, bien qu'allégé, est appliqué avec sérieux par tous les usagers.

Il informe ensuite sur les effectifs : **380** (au 6 octobre) dans 17 classes. Ce qui donne entre 30 et 50 élèves de moins par rapport à ce qui était prévu :

- 2nde CAP : 9 dans 1 classe
 - Term CAP : 15 (11 en CAP Elec et 4 en CAP Installateur Sanitaire) dans 1 classe

- 2nde MCBBE : 30 dans 1 classe
 - 1^{ère} ECP : 14 dans 1 classe
 - 1^{ère} MC : 14 sur 16 places dans 1 classe

- 2nde ICCER : 13 dans 1 classe
 - 1^{ère} ICCER : 12 dans 1 classe

- 2nde GT : 162 dans 5 classes soit une moyenne de 32,4 par classe

- 1^{ère} STI2D : 11 sur 30 places dans 1 classe
 - 1^{ère} GEN : 100 dans 4 classes soit une moyenne de 25 par classe

4.3. Répartition des Indemnités pour Missions Particulières (IMP).

M. Pierre donne la dotation en IMP : **6,25 pour le LEGT et 2,25 pour la SEP.**

Il précise que le transfert de 0,5 IMP du LEGT vers la SEP qu'il avait demandé à Madame la Directrice Académique en juillet, et qui avait été accordé, n'est finalement plus d'actualité car la charge de RUPN s'est répartie différemment à la rentrée entre le LEGT et la SEP.

De plus, la 2^{ème} IMP pour la deuxième référente lutte contre le décrochage scolaire (Mme Villain) doit être positionnée sur le LEGT car Mme Villain est enregistrée sur ce support sur le logiciel (STS) correspondant.

On en arrive donc à la situation suivante : 6,25 LEGT et 2,25 SEP.

IMP 2022-2023			
6,25 pour LEGT	0,5	M. Favry	Installation atelier STI2D
	2	M. Bellier / Mme Garnier	Liaison lycée-Université
	1	M. Chartier	Webmestre
	1	Mme Velut	Décrochage scolaire LEGT et SEP
	1	Mme Villain	Décrochage scolaire LEGT et SEP
	0,5	Mme Ouvrard	Référente culture
	0,25	Mme Ouvrard	Suivi de projets
	6,25	LEGT	
2,25 pour SEP	0,25	Mme Jolly	Suivi atelier pro ECP
	0,25	Mme Ferrand	Suivi atelier pro MC
	0,25	M. Lechat	Suivi atelier pro Thermique
	0,25	M. Chinchole	Suivi atelier pro Thermique
	0,25	M. Deshaies	Suivi atelier pro Elec
	1	Mme Groazil	RUPN / GAR / PIX
	2,25	SEP	
Total = 8,50	8,5	TOTAL GENERAL	

« Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte la répartition des IMP 2022-2023 pour le LEGT et pour la SEP ».

⇒ VOTE :

Suffrages exprimés : 17 / Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

4.4. Ajustements du Règlement Intérieur.

M. Pierre présente les ajustements ci-dessous et indique que s'ils sont validés par le Conseil d'Administration, ils apparaîtront dans les carnets de correspondance des élèves sous forme d'étiquettes à coller sur le règlement intérieur actuel.

Page 2 (p3 dans le carnet) : paragraphe 2.3

Ancienne phrase : Conformément à l'article L511-1 du code de l'Education, les élèves ont l'obligation d'accomplir les tâches inhérentes à leurs études et notamment de participer à toutes les activités et à tous les cours...

Nouvelle phrase : Conformément à l'article L511-1 du code de l'Education, les élèves ont l'obligation de respecter les règles de fonctionnement et de la vie collective des établissements et d'accomplir les tâches inhérentes à leurs études et notamment de participer à toutes les activités et à tous les cours...

- Page 3 (p4 dans le carnet) : paragraphe 2.5

Ancienne phrase : Il est strictement interdit d'introduire ou de détenir au lycée un objet ou un produit illicite ou dangereux (objets tranchants, produits inflammables, bombe d'auto-défense, etc.). Il en est de même pour les boissons alcoolisées et énergisantes. Toute diffusion, manipulation ou absorption de substances toxiques, de produits stupéfiants et de boissons alcoolisées, quelle que soit leur nature et sous quelque prétexte que ce soit, est proscrite. Afin d'assurer la sécurité des élèves et avec l'accord du Proviseur, un contrôle d'alcoolémie par éthylotest pourra être effectué au sein du lycée.

Nouvelle phrase : Il est strictement interdit d'introduire ou de détenir au lycée un objet ou un produit illicite ou dangereux (objets tranchants, produits inflammables, bombe d'auto-défense, etc.). Il en est de même pour les boissons alcoolisées. ... Toute diffusion, manipulation ou absorption de substances toxiques, de produits stupéfiants et de boissons alcoolisées, quelle que soit leur nature et sous quelque prétexte que ce soit, est proscrite. Afin, ...

- Page 3 (p5 dans le carnet) : paragraphe 2.6

Ancienne phrase : Porter une tenue propre et décente et adaptée aux contraintes scolaires. Ainsi les tenues de plage, shorts courts, tongs, tee-shirt ou hauts laissant apparaître le ventre ou le dos, ne sont pas autorisés. Les tenues vestimentaires des garçons et des filles ne doivent pas arriver au-dessus de la mi-cuisse et doivent respecter des échantures au niveau des bras, des épaules et du décolleté (avant et arrière) qui soient minimales.

Nouvelle phrase : Porter une tenue propre et décente et adaptée aux contraintes scolaires (éviter, par exemple, le port de tongs, short de bain, mini-short, top laissant apparaître le nombril, ...). Certains vêtements peuvent être interdits notamment pour des raisons de sécurité, d'hygiène ou de risques de fraude.

- Page 4 (p6 dans le carnet) : paragraphe 2.6

Ancienne phrase : Il sera rendu dans un délai raisonnable en s'adressant à la CPE.

Nouvelle phrase : Il sera rendu dans un délai raisonnable (en fin de journée, sauf circonstances exceptionnelles) en s'adressant à la CPE qui recevra l'élève (et sa famille, au besoin) en entretien.

- Page 4 (p6 dans le carnet) : paragraphe 2.6

Ancienne phrase : Chaque élève est responsable de ses biens propres et l'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de ces biens au lycée.

Nouvelle phrase : Chaque élève est responsable de ses effets personnels dans l'enceinte de l'établissement.

« Le CA approuve le règlement intérieur de l'établissement (externat et internat) mise en place à compter du 1^{er} septembre 2022. »

⇒ **VOTE**

Suffrages exprimés : 17 / Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

4.5. Informations PPMS.

M. Pierre fait passer les deux documents de consignes générales en précisant que ces deux documents ne sont pas public et que les membres du CA sont tenus à la discrétion.

En plus des règles de sécurité concernant l'incendie (évacuation rapide et éloignement des bâtiments), le lycée doit mettre en place deux Plans Particulier de Mise en Sécurité : le PPMS Risques Majeurs et le PPMS Attentat-Intrusion. La réponse la plus courante à ces risques étant le confinement.

Pour le PPMS Risques Majeurs, les risques identifiés (selon les consignes communales et départementales) sont au nombre de trois : un accident avec transport de matières dangereuses sur la route départementale longeant le lycée, une tempête, une inondation. Pour chacun, une mise en sécurité des personnels et des élèves dans les bâtiments en attendant les secours extérieurs est la règle à appliquer.

Pour le PPMS Attentat-Intrusion, la mise en sécurité est la même : s'enfermer dans les bâtiments en attendant les secours ; ou fuir loin du danger (si, par exemple, des élèves sont sur le trajet entre le gymnase et le lycée).

La seule différence entre les deux PPMS, c'est qu'en condition Risques Majeurs, les adultes référents peuvent se déplacer dans les couloirs alors qu'en Attentat-Intrusion tous les personnels se calfeutrent dans des espaces fermés (salles, bureaux, locaux techniques, etc...).

Comme chaque année, trois exercices d'évacuation incendie sont prévus ainsi que trois exercices PPMS. Cette année, comme l'année dernière, ils auront lieu le même jour (ou la même semaine) pour tous les établissements scolaires du département. Donc premier exercice incendie le jeudi 15 septembre et premier confinement le lundi 10 octobre. L'exercice Risques Majeurs (tempête) aura lieu en semaine 48.

⇒ **Vote : « Le CA est informé des modalités de mise en place des PPMS Risques Majeurs et Attentat-Intrusion ».**

Suffrages exprimés : 17 / Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

4.6. Projet d'établissement

M. Pierre explique que le lycée n'avait pas de projet d'établissement encore présenté au CA. Il fonctionnait avec une version provisoire depuis le 1^{er} septembre 2021.

Un travail a donc été mené l'année dernière pour sa rédaction après une présentation aux personnels dès septembre 2021. Trois réunions : en avril 2022 avec l'ensemble des enseignants, en juin 2022 en conseil pédagogique, et en juillet 2022 en concertation de fin d'année pour la version finale

Le conseil d'administration doit donc se prononcer ce soir sur le projet (qui a été envoyé en pièce jointe avec la convocation au CA le 27 septembre et présenté à une délégation de parents FCPE le 26 septembre).

« Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le règlement intérieur ».

⇒ **VOTE :**

Suffrages exprimés : 17 / Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

V. Questions diverses.

La question du nom de l'établissement est soulevée. M. Pierre répond qu'une réponse devrait être apportée par le Conseil Régional dans les semaines à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, le CA est levé à 19h30

Le prochain CA aura lieu le jeudi 24 novembre à 18h00.